

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 24-AT-289
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
POUR PERMETTRE L'ELAGAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8 ET R. 413-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage réalisés par la **Société S.P.E.** sise 18 rue de Dunkerque 94500 Champigny-sur-Marne, intervenant pour le compte du **Service des Espaces Verts de la Commune**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur diverses voies,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, à l'avancement du chantier, avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route, dans les rues ci-dessous énumérées, à savoir :

du 29 juillet au 23 août 2024,
de 8h00 à 16h30,

- rue Médéric,
- rue Jean Bachelet,
- rue du Général de Gaulle,
- rue Gabriel Péri,
- avenue du Maréchal Joffre,
- avenue Carnot,
- avenue du Président Roosevelt,
- boulevard Fichot,
- rue Marguerite.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, tronçon par tronçon, sur diverses voies pendant la durée des travaux et rétablie après son passage.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes aux travaux.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SPE.

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 07 / 2024

« Pour le Maire empêché, l'adjoint **Martine LAMAURE** »

Neuilly-Plaisance, le 23 juillet 2024

Christian DEMUYNCK



CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)